

animaux. Ce précepte, en vigueur pendant tout l'Ancien Testament, promulgué par Dieu même, qui avait pour but d'affirmer qu'il était le maître de la vie, a été de nouveau promulgué au premier concile de Jérusalem par les apôtres réunis. Jamais prohibition ne fut plus solennelle ; elle embrassait l'ancienne loi et la nouvelle et devenait loi fondamentale de l'Eglise après avoir été celle du monde entier, car elle avait été donnée à Noé et à tous ses descendants. Or sans qu'on puisse en saisir l'époque précise, il est certain que depuis plus de mille ans cette loi n'existe plus. Aucun concile ne l'a abrogée, aucun décret des papes n'en a dispensé ; mais pratiquement elle est considérée comme non existante et depuis des siècles est complètement tombée dans l'oubli.

— Les communautés pululent à Rome ; il en vient encore de nouvelles, et malgré les barrières que le Souverain-Pontife met à cette sorte d'invasion, elles deviennent tous les jours plus nombreuses. Il en résulte un double inconvénient. Le premier, d'attirer l'attention du gouvernement italien, et comme ces communautés achètent des immeubles, de faire miroiter à ses yeux l'utilité d'une confiscation. Le second est que ces instituts se nuisent, se font mutuellement concurrence, et que si l'accroissement de maisons religieuses continue il y aura bientôt plus de maîtresses que d'élèves.

Le Vicariat a essayé de discipliner la matière par un décret qui rend la condition des religieuses plus sévère que par le passé. Ainsi il est défendu aux Sœurs de fréquenter les écoles du gouvernement sans une permission spéciale. Et cette défense est très sage. Les écoles du gouvernement sont officiellement neutres, mais sous la neutralité se cache la plupart du temps l'incrédulité et la haine de l'Eglise. Or il n'est pas nécessaire qu'une jeune Sœur connaisse à fond telle ou telle branche de la science ; mais ce qui est absolument indispensable, ce qu'elle doit mettre au-dessus de tout, c'est que sa foi ne reçoive aucune atteinte, et que pour obtenir la première elle ne voie pas fléchir la seconde.

Une autre disposition a aussi été prise. Les communautés cloîtrées ne peuvent pourvoir par elles-mêmes aux mille exigences de la vie matérielle de chaque jour, et établir directement avec les marchands les rapports qu'il leur est cependant nécessaire d'avoir. La difficulté a été tournée de deux manières différentes. Généralement, ces com-